

ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

DU 08 JUIN 2017

Saint-Brieuc Armor Agglomération

PROCÈS-VERBAL RÉCAPITULATIF

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Bureau central

A Saint-Brieuc, le 08 JUIN 2017 à ...8...heures 00 minutes, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté 2017-742 du président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans les conditions prévues par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Membres du bureau de vote :

Le Président : Christine MINET

Le secrétaire : Brigitte HEVIN-JEDRZEJAK

Le secrétaire suppléant : Christine RIER

Les représentants de liste :

Liste : ...Confédération Générale du Travail..... : ~~Mme Marie DUBOIS~~
Mme Virginie FERREUX.

A 8 Heures 00 minutes, le président a déclaré le scrutin ouvert et à ...17... heures 00 minutes, le président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues par l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mis à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part
Parvenues au bureau central de vote après l'heure	/
Ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	/
Parvenue en plusieurs exemplaires pour le même agent	/
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	/
Autres cas de nullité	/

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : ...336..
- Nombre d'émargements : ...188..
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 188
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : 24
- Nombre d'enveloppes contenant des bulletins nuls : 9.....
- Nombre d'enveloppes contenant des bulletins blancs : 1...

Puis, il est procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrage nuls :34.....

- Nombre de suffrages valablement exprimés : ... 154 ...
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
CGT	154

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité. La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés soit =
 Nombre de sièges à pourvoir =

Attribution des sièges au quotient ;

Liste Nbre de voix Soit =
 Quotient électoral =

Soit ... 5 ... sièges attribués au quotient

Le nombre total de sièges attribués :

- Liste CGT : 5

Observations – Réclamations :

Bureau central Siège : début de signature n° 28 dans le cas n° 27
 Situation régulière par chacun des listés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent procès verbal dressé et clos le 08 juin 2017 à 18 heures 30 minutes en triple exemplaires, est signé après lecture par le Président, le secrétaire, les représentants de liste.

Le Président,

le Secrétaire,

les représentants de liste